

# MAIRIE DE COLLONGES-LA-ROUGE

CONSEIL MUNICIPAL – Compte Rendu – vendredi 25 avril à 17 h 30

<b>NOMBRE PRESENTS</b>	<b>10</b>	Mmes Paulette FENDER, Joëlle JANVIER, Angèle PERRIER et Jacqueline PONCET Mrs Michel AYMAT, Nicolas BARBARIN, Michel CHARLOT, Jean FEIX, André FERNANDO et Arnaud LAURENSOU
<b>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>1</b>	Mr Jean-Philippe ALVITRE
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>		Jeudi 17 avril 2014
<b>SECRETAIRE</b>		Mme Jacqueline PONCET
<b>DATE D’AFFICHAGE ET DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LA LEGALITÉ</b>		Délibérations 34 à 40 et 42 à 45 : le mercredi 30 avril 2014 Délibération 41 : le samedi 3 mai 2014.

## Rubriques à l'ordre du jour

<b>DELIBERATIONS</b>			
Délibération 34 : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014			
Délibération 35 : Budget primitif 2014 – principal - commune			
Délibération 36 : Budget primitif 2014 – annexe - assainissement			
Délibération 37 : Budget primitif 2014 – annexe - parkings			
Délibération 38 : Sonorisation du bourg – réalisation du projet et demande de subvention			
Délibération 39 : Redevance d'Occupation du domaine public pour opérateurs de communications			
Délibération 40 : Contrat de maintenance logiciel Delarchives			
Délibération 41 : Avenant n° 1 au marché public avec la SDEL			
Délibération 42 : Renforcement et revêtement de voirie choix de l'entreprise			
Délibération 43 : Dénomination commune touristique			
Délibération 44 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade			
Délibération 45 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe pour avancement			
Questions diverses			
<b>INFORMATIONS</b>			
<b>MESURES A PRENDRE</b>		<b>PERSONNE RESPONSABLE</b>	<b>DELAI A RESPECTER</b>
Repas des aînés			Dimanche 27 avril
Organisation de la fête		Nicolas & Arnaud	17 et 18 mai
Mai communal			Samedi 24 mai
Organisation du bureau de vote élections européennes		Sylvie	Dimanche 25 mai

**Délibération 2014/34 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014**

Accusé de réception en préfecture	019-211905708-20140424-2014_34-DE	Date de télétransmission : 30/04/2014	Date de réception préfecture : 30/04/2014
-----------------------------------	-----------------------------------	--	--

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du produit attendu des 3 taxes (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) et propose, pour ne pas alourdir la fiscalité locale de maintenir les taux précédents, sachant que mécaniquement le produit augmente par l'augmentation des bases.

Pour mémoire	Bases 2012	Taux 2012	Produit 2012	Bases 2013	Taux 2013	Produit 2013
Taxe d'Habitation	785.900	8,37	65.780	819.400	8,37	68.584
Taxe Foncière (bâti)	585.500	11,68	68.386	595.100	11,68	69.508
Taxe Foncière (non bâti)	23.900	103,89	24.830	24.500	103,89	25.453
<b>TOTAL</b>			<b>158.996</b>			<b>163.545</b>

Prévisionnel 2014	Bases d'impositions prévisionnelles 2014	Taux	Produit correspondant
Taxe d'Habitation	869.600	8,37	72.786
Taxe Foncière (bâti)	617.200	11,68	72.089
Taxe Foncière (non bâti)	24.700	103,89	25.661
<b>TOTAL</b>			<b>170.536</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Décide d'appliquer en 2014 les taux suivants :
  - ✓ Taxe d'Habitation 8,37 %
  - ✓ Taxe Foncière (bâti) 11,68 %
  - ✓ Taxe Foncière (non bâti) 103,89 %
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

**Délibération 2014/35 : BUDGET PRIMITIF 2014 – Budget Principal Commune**

Accusé de réception en préfecture	019-211905708-20140424-2014_35-DE	Date de télétransmission : 30/04/2014	Date de réception préfecture : 30/04/2014
-----------------------------------	-----------------------------------	--	--

Après avoir examiné les différentes propositions pour l'exercice 2014 du budget de la commune soumises au vote du conseil municipal, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

Vote le budget primitif 2014 - Budget Principal de la Commune - qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de **1.605.275,00 €**, dont

- **653.465,00 €** pour la section de fonctionnement
- **951.810,00 €** pour la section d'investissement
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

**Délibération 2014/36 : BUDGET PRIMITIF 2014 – Budget Annexe de l'Assainissement**

Accusé de réception en préfecture	019-211905708-20140424-2014_36-DE	Date de télétransmission : 30/04/2014	Date de réception préfecture : 30/04/2014
-----------------------------------	-----------------------------------	--	--

Après avoir examiné les différentes propositions pour l'exercice 2014 du budget annexe de l'assainissement soumises au vote du conseil municipal,

le Conseil Municipal **à l'unanimité**

Vote le budget primitif 2014 - Budget Annexe de l'Assainissement - qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de **423.080,00 €**, dont

- **108.363,00 €** pour la section d'exploitation
- **314.717,00 €** pour la section d'investissement
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

**Délibération 2014/37 : BUDGET PRIMITIF 2014 – Budget Annexe des Parkings**

Accusé de réception en préfecture	019-211905708-20140424-2014_37-DE	Date de télétransmission : 30/04/2014	Date de réception préfecture : 30/04/2014
-----------------------------------	-----------------------------------	--	--

Après avoir examiné les différentes propositions pour l'exercice 2014 du budget annexe des parkings soumises au vote du conseil municipal,

le Conseil Municipal **à l'unanimité**

Vote le budget primitif 2014 - Annexe des Parkings - qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de **783.005,00 €**, dont

- **432.767,00 €** pour la section d'exploitation
- **350.238,00 €** pour la section d'investissement
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

## Délibération 2014/38 : SONORISATION DU BOURG – demande de subvention

Accusé de réception en préfecture	019-211905708-20140424-2014_38-DE	Date de télétransmission : 30/04/2014	Date de réception préfecture : 30/04/2014
-----------------------------------	-----------------------------------	--	--

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de sonorisation du Bourg de Collonges-la-Rouge

Le montant prévisionnel du projet est de :

- 2.936,05 HT
- 3.523,26 TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention Leader = 1.614,00 €
- Autofinancement = 1.322,05 €

le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- **Décide** de réaliser ce projet.
- **Approuve** le projet et le plan de financement.
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne au titre du programme Leader.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

---

## Délibération 2014/39 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Accusé de réception en préfecture	019-211905708-20140424-2014_39-DE	Date de télétransmission : 30/04/2014	Date de réception préfecture : 30/04/2014
-----------------------------------	-----------------------------------	--	--

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12

Vu le code des Postes et télécommunications électroniques et notamment l'article 47

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé

Considérant qu'à la demande de l'AMF, le ministre délégué à l'industrie a précisé, dans un courrier en date du 23 janvier 2007, les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R.20.53 du Code des postes et communications électroniques

Considérant que les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2014 sont les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 40,40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,87 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,94 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine tél sous répartiteur)

Pour le domaine public non routier

- 1.346,78 € par kilomètre et par artère en souterrain et aérien
- 875,41 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Revalorisation : au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Le calcul de la moyenne pour une année donnée N prend en compte les valeurs connues, au 1<sup>er</sup> janvier suivant, de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents, c'est-à-dire les valeurs de décembre (N-1), de mars (N), de juin (N) et de septembre (N) sachant qu'au 1<sup>er</sup> janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

- **De fixer** pour l'année 2014 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme énoncé ci-dessus.
- **Dit** que ces redevances seront révisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- **D'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323.
- **De charger** madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

---

## Délibération 2014/40 : CONTRAT DE MAINTENANCE – ADIC Informatique pour le logiciel Delarchives

Accusé de réception en préfecture	019-211905708-20140424-2014_40-DE	Date de télétransmission : 30/04/2014	Date de réception préfecture : 30/04/2014
-----------------------------------	-----------------------------------	--	--

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un logiciel « Delarchives » permet au secrétariat d'archiver l'ensemble des délibérations du conseil municipal et des arrêtés du maire. Il permet une recherche multicritères par date et par objet ainsi que l'édition des pages de garde et répertoires annuels. ADIC concède au client le droit d'usage de son logiciel, par l'achat d'une licence. Le contrat de maintenance recouvre deux prestations sur ce logiciel : l'une d'assistance téléphonique et l'autre de mise à niveau du logiciel.

La redevance est annuelle et sera effective à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2014. Elle est payable terme à échoir et annuellement à réception de la facture.

Le présent contrat est conclu pour une période de un an renouvelable par année entière, par expresse reconduction, sans excéder trois ans.

La redevance annuelle est de 15 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

- **DE SOUSCRIRE** auprès de la SARL A.D.I.C du groupe SEDI – SEDI Informatique un contrat de maintenance du logiciel « Delarchives » pour un montant annuel HT de 15 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

**Délibération 2014/41 : AVENANT N° 1 Aménagement rue de la Barrière et Place de la mairie – LOT n° 2 – Eclairage Public**

Accusé de réception en préfecture	019-211905708-20140424-2014_41-DE	Date de télétransmission :	Date de réception préfecture :
		03/05/2014	03/05/2014

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaite réaliser la totalité de la tranche ferme, tranche conditionnelle 1 ainsi que la totalité de la tranche conditionnelle 2.

Compte tenu de l'évolution des projets en cours de réalisation, les réglettes prévues au niveau de la Maison de la Sirène et de la Porte du Prieuré seront remplacées par des réglettes plus discrètes et les réglettes initialement prévues au marché seront posées sous la halle :

**Porche de la Sirène**

- Dépose de luminaire et câblage + 100,00 €
- Fourniture et pose de 2 nouvelles réglettes + 940,00 €

**Façade Maison de la sirène**

- Fourniture et pose d'1 nouvelle réglette + 380,00 €

**Passage Porte du Prieuré**

- Dépose des réglettes + 100,00 €
- Fourniture et pose de 2 nouvelles réglettes + 940,00 €

**Halle**

- Réalisation de tranchée + 222,50 €
- Réalisation du câblage + 710,00 €
- Pose des 5 réglettes existantes + 500,00 €
- Dépose des luminaires existants + 100,00 €

**Soit un total de + 3.992,50 €**

**Ce qui porte le marché à : TRANCHE CONDITIONNELLE 1 à 30.679,11 + 3.992,50 = 34.671,61 € HT**

**une prolongation du délai d'exécution est prévue de 3 mois**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité (6 voix pour et 4 abstentions),**

- **ACCEPTE** un avenant n° 1 au marché public contracté avec la société SDEL LIMOUSIN – CITEOS Brive 17 rue Denis Papin – BP 135 – 19361 Malemort-sur-Corrèze concernant l'Aménagement de la rue de la Barrière et de la Place de la mairie conformément au détail ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

**Délibération 2014/42 : RENFORCEMENT ET REVÊTEMENT DES VOIES COMMUNALES (Moulin bas, la Châtie, Beauregard) – choix de l'entreprise**

Accusé de réception en préfecture	019-211905708-20140424-2014_42-DE	Date de télétransmission :	Date de réception préfecture :
		30/04/2014	30/04/2014

Madame le Maire rappelle aux élus la décision prise par le conseil municipal par délibération n° 52/2013 en date du 28 mai 2013 décidant d'ajouter au plan quinquennal 2009/2013 de travaux de voirie les voies du Moulin Bas, la Châtie et Beauregard et demandant au Conseil Général de la Corrèze de bien vouloir intégrer ces voies au programme de voirie 2009/2013 de la commune.

Ont répondu à la consultation les entreprises ATS (Brive), DEVAUD TP (Brive), EUROVIA (Brive), POUZOL TP (Aubazine).

L'ouverture des plis a permis d'effectuer le classement suivant après analyse :

ENTREPRISES	VC DU MOULIN BAS	VC DE LA CHÂTIE	VC BEAUREGARD	TOTAL H.T	N°	CHOIX
A.T.S	19.440,00	12.090,00	14.137,00	45.667,00 €	2	
DEVAUD TP	18.690,00	11.335,00	13.237,50	43.262,50 €	1	attribué
EUROVIA	20.000,00	11.730,00	15.061,00	46.791,00 €	4	
POUZOL TP	19.380,00	11.915,00	14.539,50	45.834,50 €	3	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité,**

- **DE RETENIR** l'entreprise DEVAUD.TP – 33 rue Ingénieur Brassaud – 19100 Brive-la-Gaillarde afin de réaliser les travaux de renforcement et le revêtement des voies communales du Moulin-Bas, de la Châtie et de Beauregard pour un montant total de 43.262,50 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

**Délibération 2014/43 : DENOMINATION « COMMUNE TOURISTIQUE »**

Accusé de réception en préfecture	019-211905708-20140424-2014_43-DE	Date de télétransmission :	Date de réception préfecture :
		30/04/2014	30/04/2014

Madame le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de la réforme des stations classées et des communes touristiques résultant de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, les stations classées et les communes « anciennement touristiques » *ce qui était notre cas*, pouvaient bénéficier d'une procédure allégée pour obtenir le maintien de la dénomination jusqu'au 2 mars 2010 sous réserve de délibérer en ce sens et de posséder un office de tourisme classé.

Le conseil municipal a délibéré le 22 février 2010 (délibération n° 9/2010) afin de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884.

Les dénominations en « commune touristique » étant valables pour 5 ans, les communes ayant été reconnues « commune touristique » doivent refaire un nouveau dossier si elles veulent continuer à se prévaloir à cette appellation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de solliciter de nouveau la dénomination « commune touristique » auprès de l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

## Délibération 2014/44 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Accusé de réception en préfecture	019-211905708-20140424-2014_44-DE	Date de télétransmission : 30/04/2014	Date de réception préfecture : 30/04/2014
-----------------------------------	-----------------------------------	--	--

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 mars 2014.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Tous cadres d'emplois	Tous les grades	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **ADOpte** la proposition ci-dessus fixant le taux de 100 % pour l'ensemble des grades d'avancement de tous les cadres d'emplois de la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

---

## Délibération 2014/45 : CREATION DE POSTE

Accusé de réception en préfecture	019-211905708-20140424-2014_45-DE	Date de télétransmission : 30/04/2014	Date de réception préfecture : 30/04/2014
-----------------------------------	-----------------------------------	--	--

Madame le Maire expose au conseil municipal que considérant le tableau des agents promouvables transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze faisant apparaître qu'un agent actuellement adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire au 11<sup>ème</sup> échelon depuis le 01/01/2012 remplit les conditions afin de bénéficier d'un avancement dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée de 22 heures 83 (>=mi-temps <seuil CNRACL), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide

- **LA CRÉATION** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, échelle 4 de rémunération, de 22,83 heures hebdomadaires. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- **LA SUPPRESSION** d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe représentant 22,83 heures de travail par semaine.
- **DE COMPLETER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

---

## QUESTIONS DIVERSES

Rappel : repas des aînés de la commune le dimanche 27 avril au VVF.

Organisation de la fête communale des 17 et 18 mai.

Infos : Communauté de communes Président : Christophe Caron (mairie de Meyssac) et Vice-présidents : Christian Lassalle (mairie de Noailhac) et Olivier Laporte (mairie de Saillac).

Mai communal : plantation d'un arbre – proposition le samedi 24 mai

Elections européennes : dimanche 25 mai – propositions de chacun(e) pour élaboration du planning des présences au bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures

---